

Les inscriptions sont définitives lors de la remise du dossier COMPLET :

- ☐ Dossier rempli et signé
☐ **Assurance, responsabilité civile (obligatoire !!!!!)**
☐ Règlement de l'adhésion (10€) *
☐ **Photocopie du carnet de vaccination (obligatoire !!!!!)**
☐ En cas de divorce, copie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant.
☐ Attestation CAF (taux pour quotient familial)
☐ Notification MDPH (si l'enfant est en situation d'handicap)
L'association se réserve le droit de refuser un dossier incomplet.

* Toute adhésion d'un enfant induit l'adhésion automatique (et gratuite) de ses parents ou tuteurs légaux
(Voir règlement intérieur)

NOS PARTENAIRES



LE DÉPARTEMENT



Cofinancé par
l'Union européenne

SIÈGE SOCIAL
Les Vendanges Bât 1 - BP 32
108 Av. Stéphane Hessel - 83500 La Seyne sur Mer
Tél. 04 94 10 90 75 - www.nh83.fr
Association loi 1901 - N° SIRET 432455400041 - N° APE 9329Z
Agrément Jeunesse et d'Éducation Perceuse n°93 - JEP - 021211 - 91
Agrément PMI n° AI 2010 1543



DOSSIER D'ADHESION

ALSH 2026/2027

Renseignements sur l'adhérent

N°

Nom & Prénom de l'adhérent : Sexe : F ☐ M ☐
Date et lieu de naissance : Nationalité :
Adresse : Résidence :
Quartier : ☐ Berthe ☐ Présentation ☐ Mousseques ☐ Maurille ☐ Autre :
Mail :
Scolarité : Classe :
École :
Professeur principal :
Assurance de l'enfant : (À joindre obligatoirement au dossier)
Nom : N° :
Représentant légal : ☐ Les 2 parents ☐ Mère ☐ Père ☐ Autre :
En cas de séparation ou de divorce, quel parent à l'autorité ? (Joindre obligatoirement un justificatif du tribunal)
L'autre parent est-il autorisé à prendre l'enfant ? ☐ Oui ☐ Non

Renseignements sur les parents

(À REMPLIR S'IL ADHÉRENT EST MINORÉ)

PERE	MERE
Nom & Prénom :	Nom & Prénom :
Nationalité :	Nationalité :
Date de naissance :	Date de naissance :
Situation familiale :	Situation familiale :
☐ Séparé, divorcé ☐ Célibataire ☐ Marié/ Pacsé ☐ Veuf	☐ Séparé, divorcé ☐ Célibataire ☐ Marié/ Pacsé ☐ Veuf
Situation socio-professionnelle :	Situation socio-professionnelle :
☐ Demandeur d'emploi ☐ Salarié ☐ RSA	☐ Demandeur d'emploi ☐ Salarié ☐ RSA
☐ Invalide ☐ Formation	☐ Invalide ☐ Formation
Tel Portable :	Tel Portable :
Tel Domicile :	Tel Domicile :
Tel Professionnel :	Tel Professionnel :
Mutuelle :	Mutuelle :
Numéro allocataire CAF :	Numéro allocataire CAF :
Numéro Sécurité Sociale :	Numéro Sécurité Sociale :
Nombre d'enfants à charge :	Nombre d'enfants à charge :

SIÈGE SOCIAL
Les Vendanges Bât 1 - BP 32
108 Av. Stéphane Hessel - 83500 La Seyne sur Mer
Tél. 04 94 10 90 75 - www.nh83.fr
Association loi 1901 - N° SIRET 432455400041 - N° APE 9329Z
Agrément Jeunesse et d'Éducation Perceuse n°93 - JEP - 021211 - 91
Agrément PMI n° AI 2010 1543



FICHE SANITAIRE



À remplir par l'adhérent

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants, aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.
(Boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES

☐ Rubéole ☐ Varicelle ☐ Angine ☐ Rhumatisme ☐ Otite ☐ Scarlatine
☐ Artérite ☐ Coqueluche ☐ Rougeole ☐ Oreillons

Autres :

ALLERGIES

Asthme : ☐ Oui ☐ Non

Précisez :

Alimentaires : ☐ Oui ☐ Non

Précisez :

RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Voire enfant porte-t-il des lunettes, des lentilles, des prothèses dentaires, auditives ...

Précisez :

L'enfant est-il en situation d'handicap ? ☐ Oui (si oui joindre une notification MDPH) ☐ Non

L'enfant est-il en cours de détection d'handicap ? ☐ Oui (si oui joindre un justificatif) ☐ Non

VACCINATIONS A REMPLIR (vaccins obligatoires et recommandés)

Dates	OUI/NON	Derniers rappels	Vaccins	OUI/NON	Derniers rappels
DTP/Revaxis (Diphtérie, Tétanos, Poliovirus) Tétravac/Répevac/Tétracoq (dt coqueluche)			Méningite (Méningite C)		
Infanrix Quintavac/pentavac/pentacoq			Méningocoque A+C (Méningite A et C)		
Infanrix hexa (dt hépatite B)			ROR/Priorix/MMR vax pro (Rubéole, Oreillons, Rougeole)		
Genvac/Hb vax/Engerix B (dt Hépatite B)			BCG SSI, monavax (tuberculose)		
			Autres (à préciser)		

Joindre impérativement au dossier la photocopie du carnet de vaccination

AUTORISATIONS (À REMPLIR SI L'ADHÉRENT EST MINEUR)

Procurator parentale

Autorise Téléphone
Autorise Téléphone
Autorise Téléphone

À récupérer mon enfant dès la fin du centre de loisirs ou/et de l'accompagnement à la scolarité et décharge l'association de toute responsabilité.

Photos : ☐ Autorise ☐ N'autorise pas

L'association Nouvel Horizon à utiliser l'image de mon enfant en dehors de ses locaux, sur le site de l'association et pour diverses activités

Départ du centre

☐ L'autorise mon enfant à rentrer seul dès la fin de toutes activités
☐ Je n'autorise pas mon enfant à rentrer seul dès la fin de toutes activités.

- Tout changement concernant cette autorisation devra être immédiatement signalé, faute de quoi l'association sera déchargée de toute responsabilité.

- Toute personne n'étant ni représentant légal de l'enfant et ne possédant pas de procurator ne pourra récupérer un enfant.

➤ Je soussigné Mme/M. Responsable légal de

l'enfant..... déclare exact les renseignements apportés à ce dossier.

➤ J'atteste également avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association Nouvel horizon et

l'accepte.

Fait à la Seyne sur mer, le.....

Date et signature « Lu et approuvé »

8 - DONNÉES CONCERNANT LES PERSONNES

Les données concernant chaque personne accueillie peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
L'adhérent a le droit d'accès à ses données personnelles et peut s'opposer, pour des raisons légitimes au recueil et au traitement des données nominatives le concernant, dans les conditions fixées par la loi précitée.

9 - RESPONSABILITES

Temps d'accueil

L'association est responsable des adhérents pendant les temps d'accueil.

À l'arrivée, L'accueil s'organise selon les horaires de l'activité. Pour des raisons de responsabilité de la structure et pour un meilleur suivi des actions menées, passé l'horaire de démarrage de l'activité les enfants ne pourront plus être acceptés.
Des leur arrivée dans la structure, les enfants mineurs sont systématiquement inscrits sur une liste de présence.

Au départ, À la fin de l'activité, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'association dès leur départ de la structure. Un départ anticipé des enfants du primaire en cours d'activité nécessite une décharge du responsable légal ou de la personne autorisée.

Lors des sorties familles-ALSH, les enfants mineurs non-inscrits à l'ALSH sont sous la responsabilité de leurs parents. L'association se décharge de toute responsabilité. Les enfants inscrits à l'ALSH sont sous la responsabilité de l'association durant le temps prévu de l'activité.

Sauf indication contraire notifiée dans le dossier d'inscription, l'association est autorisée à diffuser les images prises lors de séjour, sorties et activités (photos et vidéos) pour un usage de reproduction et de représentation.

Tout adhérent à la structure se doit de contracter une assurance « responsabilité civile ».

Santé

Dans le cas d'un traitement médical d'un enfant, les parents devront remettre l'ordonnance médicale et les médicaments au directeur du centre ou à son adjoint et les coordonnées du médecin prescripteur.

En fonction l'état de santé de l'adhérent mineur et/ou majeur, en cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers...) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite.

Alimentation

Durant les activités de l'accueil de loisirs, l'association met en place une restauration avec le soutien des services municipaux. Les repas seront donc servis sous forme de pique-nique (activité en extérieur) ou au sein de la cantine scolaire Lucie Aubrac (activité intérieure). Si une prescription médicale (allergie alimentaire) est signifiée, les parents devront obligatoirement fournir le protocole (PAI) existant.

LOI RCSPD (Consentement recueil des données personnelles) :

Le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

Afin de respecter au mieux ce règlement, merci de nous notifier votre accord concernant le recueil et le stockage de ces données (ces données sont celles précisées lors de votre inscription ou celle de votre enfant dans notre association)

- Consentement pour les données personnelles : Oui ☐ Non ☐
- Consentement pour les données médicale : Oui ☐ Non ☐

Règlement lu et approuvé le : ____ / ____ / ____ à ____

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR Version applicable pour l'année scolaire 2026/2027 (Exemplaire à conserver par l'adhérent)

Nouvel Horizon, association loi 1901, accueille un public le plus large possible : enfants à partir de 3 mois, adolescents, jeunes adultes et adultes. En fonction des projets et des actions, l'accueil peut être collectif et/ou individuel et s'adresse également à toute la famille.

Pour répondre aux différentes activités mises en place, l'association a structuré ses actions selon quatre pôles principaux :

- Le pôle Enfance
- Le pôle Famille
- Le pôle Petite enfance. Compte tenu de la réglementation en matière d'accueil des enfants de moins de 6 ans, les Crèches Nouvel Horizon Les Colombes et Les Grenadines disposent d'un règlement intérieur spécifique.
- Le pôle Jeune

Le présent règlement intérieur s'adresse donc aux pôles Enfance, Famille et Jeune.

Le pôle Enfance s'organise en 2 services :

- Service Accompagnement à la scolarité : Actions scolaires Collectives Berthe/La Présentation/La Maurelle. Actions individuelles PRL, comp de ponce.
- Service Animation : ALSH Berthe et Présentation. Séjours, Événementiels, avec également la participation du public inscrit au PRL

Le pôle Famille s'organise en 3 actions : Loisirs en Famille, Soutien à la fonction parentale, Ateliers Familiales, Restaur'Action, Pause-café Familiales, avec également la participation du public inscrit au PRL.

Le pôle Jeune s'organise en 2 actions dans l'espace pep's

- L'action Engagez Démocratiques
- L'action Citoyen en devenir

Ce règlement intérieur est destiné à offrir le meilleur des services au profit des enfants et des familles. S'il prévoit quelques règles impératives, elles sont destinées avant tout à limiter les problèmes qui pourraient survenir durant le déroulement des activités.

Nous comptons sur la bonne volonté de tous les adhérents, pour qu'ensemble nous puissions assurer le bien-être et la sécurité dans un climat de convivialité et de partage. Nous vous remercions de votre contribution.

1 - ADHESION

La participation à une activité conduite par Nouvel Horizon nécessite obligatoirement d'être adhérent de l'association.

L'adhésion se formalise par :

- La constitution d'un dossier d'adhésion, renseigné de toutes les informations demandées, complété de toutes les pièces justificatives et signé par le responsable légal du bénéficiaire.
- Le paiement de l'adhésion annuelle de 10 euros.

Chaque adhésion d'enfant induit l'adhésion automatique de ses parents ou tuteurs légaux (sans frais supplémentaires)

2 - INSCRIPTION

Les inscriptions pour les différentes activités peuvent débuter dès le mois de juin (précédent la rentrée scolaire) et sont possibles tout au long de l'année. Elles sont valables pour l'année scolaire.

L'accueil des adhérents fonctionne du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026, en précisant que l'association ferme au mois d'août.

Les effectifs des accueils de loisirs et des accompagnements à la scolarité sont définis en fonction de la capacité d'accueil de la structure et du nombre d'encadrants requis, conformément aux dispositions définies par la Commission communale de sécurité et par la réglementation Jeunesse et Sports. Des listes d'attentes seront établies pour palier les éventuelles annulations.



MODALITES INSCRIPTIONS VACANCES

Les modalités pour les inscriptions des enfants aux vacances scolaires se font de la manière suivante :

- Ouverture des inscriptions trois semaines avant le début des vacances
- Pour les enfants préinscrits (présents les mercredis) obligation de venir régler les vacances dès le dernier mercredi avant la date d'inscription et ce jusqu'au vendredi 17h00.
- Le paiement doit être effectué le jour même de l'inscription
- L'association se réserve le droit de modifier les tarifs selon les activités proposées

Important : Le règlement des activités doit être effectué au moment de l'inscription. Toute absence le mercredi doit être signalée au moins 48 heures avant l'activité pour pouvoir prétendre à un remboursement. En cas de maladie, un certificat médical devra être fourni dans un délai de 48 heures. Toute annulation de vacances (dont séjour) devra être signalée au minimum une semaine avant la date de début de l'activité. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf sur présentation d'un justificatif valable.

3 – FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

L'accueil du public pour raison administrative est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Service animation : Accueil de loisirs sans hébergement et Séjours

Les activités et les sorties proposées sont payantes. Cette participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût réel, la quasi-totalité étant financée par les partenaires de l'association, dont principalement : La Ville de La Seyne, la Car du Var, le Conseil Départemental du Var, la SDJES du Var, l'Etat, le Conseil Régional PACA, l'Agglomération TPM, des Fondations et des Méécénats d'entreprises.

L'ALSH est ouvert aux jeunes de 6 à 11 ans, il fonctionne tous les mercredis, samedis en période scolaire et durant les vacances scolaires.

Pour les activités qui se déroulent pendant les vacances scolaires, les inscriptions débutent 2 semaines avant et 3 semaines pour les vacances d'été.

Pour les activités des mercredis des 6-11 ans, les inscriptions se font lors de la deuxième semaine de vacances pour tous les mercredis jusqu'aux vacances suivantes (exemple : A partir de la deuxième semaine des vacances de la Toussaint, vous pourrez inscrire votre enfant pour les mercredis jusqu'aux vacances de Noël).

Les mercredis après-midi, l'accueil ouvre de 13h30 à 17h. Une programmation sera proposée pour chaque mois d'activité. Le samedi, l'accueil des adolescents se fera selon les horaires indiqués sur le planning. En dehors de ces horaires de présence, l'association n'est pas tenue responsable.

Les activités proposées font l'objet d'un planning détaillé remis aux parents et/ou aux enfants au moins une semaine avant le début des activités. Ces plannings présentent : les horaires, les lieux d'activités, les types d'activités, les informations générales, les recommandations et le tarif appliqué.

Activités relevant du service d'accompagnement à la scolarité

L'accompagnement à la scolarité est ouvert selon des plannings spécifiques qui intègrent les niveaux scolaires et le site de rattachement (Berthe, La Marelle, La Présentation)

L'inscription est gratuite.

Des activités pédagogiques facilitatrices peuvent également être proposées (sorties au théâtre, à la bibliothèque, à des spectacles de contes, participation à des conférences, animations sportives).

Dans ces cas, une participation sera demandée. Toutefois, pour certaines activités le nombre de places étant limité, les parents seront informés des conditions de participation.

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) est un dispositif exceptionnel apportant un appui spécifique aux familles selon 5 domaines : Santé, Sport, Culture, Éducatif et Social. Les critères d'admissibilité sont fixés par l'équipe de coordination du P.R.E. Cette action s'organise selon des plannings spécifiques qui intègrent les besoins identifiés par l'équipe du P.R.E. L'inscription est gratuite.

Activités relevant du pôle FAMILLE

Les activités familles fonctionnent toute l'année et sont ouvertes à toutes les familles. Les inscriptions doivent être effectuées au moins une semaine avant le démarrage de l'activité auprès du responsable et/ou du secrétariat. Un planning trimestriel est affiché. Il spécifie les horaires, les coûts et les tarifs (tarifs adhérents et non adhérents). Les enfants des familles inscrites peuvent participer sous la responsabilité des parents. En revanche, pour les activités ALSH Familles les enfants inscrits à l'ALSH restent sous la responsabilité des animateurs.

Activités relevant du pôle JEUNE

Les activités du pôle jeune fonctionnent toute l'année et sont ouvertes à tous les jeunes âgés de 12 à 25 ans. Les inscriptions doivent être effectuées au moins une semaine avant le démarrage de l'activité pour les périodes de vacances et 2 jours avant pour les animations hors vacances, auprès du responsable et/ou du secrétariat. Un planning mensuel des temps forts est affiché. Il spécifie les horaires, les coûts et les tarifs.

Pour les règlements la somme doit être payée avant le démarrage de l'activité (des jours de permanence sont réservés). Toutefois, pour les familles qui connaissent des difficultés, des facilités de paiement au cas par cas peuvent être envisagées avec le responsable de l'activité ou le secrétariat.

Le pôle jeune est ouvert tous les jours du lundi au samedi.

- Action Citoyen en devenir : Lundi à vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Action Enjeux Démocratiques : Mardi à samedi – horaires modulables selon les périodes et activités.

4 – ENCADREMENT

Toutes les activités et les sorties sont sous la responsabilité du directeur de l'association et encadrées par un personnel diplômé ou en cours de formation (en fonction des services : BAFA, BAFD, BAPAA, DEJEPS, BJEPS, BAC, BAC + Brevet d'Etat pour les activités spécifiques, conformément à la législation Jeunesse et Sports)

5 – OBJETS PERSONNELS ET MATERIEL D'ACTIVITE

Les adhérents mineurs ne doivent pas amener au centre, d'argent, de bijoux de valeurs, d'objets dangereux, de médicaments (sauf traitement médical connu et enregistré selon une procédure définie et suivie par le responsable).

L'association Nouvel Horizon décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets et d'effets personnels.

6 – REGLES ET DISCIPLINE

Tout adhérent devra :

- Respecter le règlement de l'association,
- Respecter les directives des responsables ou des animateurs,
- Respecter le personnel, le matériel, les équipements et les locaux,
- Se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité en vigueur dans et hors de l'établissement.

Les interdictions de l'usage de tabac, d'alcool, et autres substances illicites devront être affichées et respectées.

Les dégradations causées par un jeune entraînent la responsabilité financière de sa famille.

En cas de désordre grave provoqué par une personne adhérente, le directeur peut prononcer son exclusion temporaire ou définitive.

Les responsables pourront également définir des règles de fonctionnement spécifiques aux groupes accueillis en fonction de la nature de l'activité conduite. Ces règles viseront plus particulièrement l'acquisition de comportements et d'attitudes favorisant les apprentissages et l'adaptation à la vie collective.

7 – SERVICE CAF PRO

Nous informons nos adhérents que notre structure bénéficie d'une autorisation de la caisse d'allocations familiales du Var afin d'utiliser le service CAF PRO. Cet outil nous permet l'accès aux revenus de la famille via Internet, destiné à un usage strictement professionnel au titre de notre agrément Accueil de Loisirs Sans Hébergement et permettant le calcul des tarifs applicables.

8 – DONNÉES CONCERNANT LES PERSONNES

Les données concernant chaque personne accueillie peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'adhérent a le droit d'accès à ses données personnelles et peut s'opposer, pour des raisons légitimes au recueil et au traitement des données nominatives le concernant, dans les conditions fixées par la loi précitée.

9 – RESPONSABILITES

Temps d'accueil

L'association est responsable des adhérents pendant les temps d'accueil.

À l'arrivée : L'accueil s'organise selon les horaires de l'activité. Pour des raisons de responsabilité de la structure et pour un meilleur suivi des actions menées, passé l'horaire de démarrage de l'activité les enfants ne pourront plus être acceptés.

Dès leur arrivée dans la structure, les enfants mineurs sont systématiquement inscrits sur une liste de présence.

Au départ : À la fin de l'activité, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'association des leur départ de la structure. Un départ anticipé des enfants du primaire en cours d'activité nécessite une décharge du responsable légal ou de la personne autorisée.

Lors des sorties familles-ALSH, les enfants mineurs non-inscrits à l'ALSH sont sous la responsabilité de leurs parents. L'association se décharge de toute responsabilité. Les enfants inscrits à l'ALSH sont sous la responsabilité de l'association durant le temps prévus de l'activité.

Sauf indication contraire notifiée dans le dossier d'inscription, l'association est autorisée à diffuser les images prises lors de séjour, sorties et activités (photos et vidéos) pour un usage de reproduction et de représentation.

Tout adhérent à la structure se doit de contracter une assurance « responsabilité civile ».

Santé

Dans le cas d'un traitement médical d'un enfant, les parents devront remettre l'ordonnance médicale et les médicaments au directeur du centre ou à son adjoint et les coordonnées du médecin prescripteur.

En fonction l'état de santé de l'adhérent mineur et/ou majeur, en cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers...) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite.

Alimentation

Durant les activités de l'accueil de loisirs, l'association met en place une restauration avec le soutien des services municipaux. Les repas seront donc servis sous forme de pique-nique (activité en extérieur) ou au sein de la cantine scolaire Lucie Aubrac (activité intérieure). Si une prescription médicale (allergie alimentaire) est signifiée, les parents devront obligatoirement fournir le protocole (PAI) existant.

LOI RCPD (Consentement recueilli des données personnelles) :

Le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

Afin de respecter au mieux ce règlement, merci de nous notifier votre accord concernant le recueil et le stockage de ces données (ces données sont celles précisées lors de votre inscription ou celle de votre enfant dans notre association)

- Consentement pour les données personnelles : Oui ☐ Non ☐
- Consentement pour les données médicale : Oui ☐ Non ☐

Règlement lu et approuvé le : ____ / ____ / ____ à ____

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR

Version applicable pour l'année scolaire 2026/2027

Exemplaire à nous rendre signé

N°

Nouvel Horizon, association loi 1901, accueille un public le plus large possible : enfants à partir de 3 mois, adolescents, jeunes adultes et adultes. En fonction des projets et des actions, l'accueil peut être collectif et/ou individuel et s'adresse également à toute la famille.

Pour répondre aux différentes activités mises en place, l'association a structuré ses actions selon quatre pôles principaux :

- Le pôle Famille
- Le pôle Petite enfance. Compte tenu de la réglementation en matière d'accueil des enfants de moins de 6 ans, les Crèches Nouvel Horizon Les Colombes et Les Giraudines disposent d'un règlement intérieur spécifique.
- Le pôle Jeune

Le présent règlement intérieur s'adresse donc aux pôles Enfance, Famille et Jeune.

Le pôle Enfance s'organise en 2 services :

- Service Accompagnement à la scolarité : Actions scolaires Collectives Berthel La Présentation/La Mameille, Actions Individuelles PRE, comp de poney
- Service Animation : ALSH Berthe et Présentation, Séjours, Événementiels, avec également la participation du public inscrit au PRE

Le pôle Famille s'organise en 5 actions : Loisirs en Famille, Soutien à la fonction parentale, Ateliers Familiales, Restaur'Action, Pause-café Familiales, avec également la participation du public inscrit au PRE.

Le pôle Jeune s'organise en 2 actions dans l'espace pop's

- L'action Enjeux Démocratiques
- L'action Citoyen en devenir

Ce règlement intérieur est destiné à offrir le meilleur des services au profit des enfants et des familles. S'il prévoit quelques règles impératives, elles sont destinées avant tout à limiter les problèmes qui pourraient survenir durant le déroulement des activités.

Nous comptons sur la bonne volonté de tous les adhérents, pour qu'ensemble nous puissions assurer le bien-être et la sécurité dans un climat de convivialité et de partage. Nous vous remercions de votre contribution.

1 – ADHESION

La participation à une activité conduite par Nouvel Horizon nécessite obligatoirement d'être adhérent de l'association.

L'adhésion se formalise par :

- La constitution d'un dossier d'adhésion, renseigné de toutes les informations demandées, complété de toutes les pièces justificatives et signé par le responsable légal du bénéficiaire,
- Le paiement de l'adhésion annuelle de 10 euros.

Chaque adhésion d'enfant induit l'adhésion automatique de ses parents ou tuteurs légaux (sans frais supplémentaires)

2 – INSCRIPTION

Les inscriptions pour les différentes activités peuvent débuter dès le mois de juin (précédent la rentrée scolaire) et sont possibles tout au long de l'année. Elles sont variables pour l'année scolaire.

L'accueil des adhérents fonctionne du 1^{er} septembre 2025 au 31 Juillet 2026, en précisant que l'association ferme au mois d'août.

Les effectifs des accueils de loisirs et des accompagnements à la scolarité sont définis en fonction de la capacité d'accueil de la structure et du nombre d'encadrants requis, conformément aux dispositions définies par la Commission communale de sécurité et par la réglementation Jeunesse et Sports. Des listes d'attente seront établies pour pulser les éventuelles annulations.



MODALITES INSCRIPTIONS VACANCES

Les modalités pour les inscriptions des enfants aux vacances scolaires se font de la manière suivante :

- Ouverture des inscriptions trois semaines avant le début des vacances
- Pour les enfants préinscrits (présents les mercredi) obligation de venir régler les vacances dès le dernier mercredi avant la date d'inscription et ce jusqu'au vendredi 17h00.
- Le paiement doit être effectué le jour même de l'inscription
- L'association se réserve le droit de modifier les tarifs selon les activités proposées

Important : Le règlement des activités doit être effectué au moment de l'inscription. Toute absence le mercredi doit être signalée au moins 48 heures avant l'activité pour pouvoir prétendre à un remboursement. En cas de maladie, un certificat médical devra être fourni dans un délai de 48 heures. Toute annulation de vacances (dont séjour) devra être signalée au minimum une semaine avant la date de début de l'activité. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf sur présentation d'un justificatif valable.

3 – FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

L'accueil du public pour raison administrative est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Service animation : Accueil de loisirs sans hébergement et Séjours

Les activités et les sorties proposées sont payantes. Cette participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût réel, la quasi-totalité étant financée par les partenaires de l'association, dont principalement : La Ville de La Seyne, la Cd du Var, le Conseil Départemental du Var, la SDJES du Var, l'Etat, le Conseil Régional PACA, l'Agglomération TPM, des Fondations et des Mécénats d'entreprises.

L'ALSH est ouvert aux jeunes de 6 à 11 ans, il fonctionne tous les mercredis, samedis en période scolaire et durant les vacances scolaires.

Pour les activités qui se déroulent pendant les vacances scolaires, les inscriptions débutent 2 semaines avant et 3 semaines pour les vacances d'été.

Pour les activités des mercredis des 6-11 ans, les inscriptions se font lors de la deuxième semaine de vacances pour tous les mercredis jusqu'aux vacances suivantes (exemple : A partir de la deuxième semaine des vacances de la Toussaint, vous pourrez inscrire votre enfant pour les mercredis jusqu'aux vacances de Noël).

Les mercredis après-midi, l'accueil ados ouvre de 13h30 à 17h. Une programmation sera proposée pour chaque mois d'activité. Le samedi, l'accueil des adolescents se fera selon les horaires indiqués sur le planning. En dehors de ces horaires de présence, l'association n'est pas tenue responsable.

Les activités proposées font l'objet d'un planning détaillé remis aux parents et/ou aux enfants au moins une semaine avant le début des activités. Ces plannings présentent : les horaires, les lieux, d'activités, les types d'activités, les informations générales, les recommandations et le tarif appliqué.

Activités relevant du service d'accompagnement à la scolarité

L'accompagnement à la scolarité est ouvert selon des plannings spécifiques qui intègrent les niveaux scolaires et le site de rattachement (Herbie, La Maurelle, La Présentation)

L'inscription est gratuite.

Des activités pédagogiques peuvent également être proposées (sorties au théâtre, à la bibliothèque, à des spectacles de contes, participation à des conférences, animations sportives).

Dans ces cas, une participation sera demandée. Toutefois, pour certaines activités le nombre de place étant limité, les parents seront informés des conditions de participation.

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) est un dispositif exceptionnel apportant un appui spécifique aux familles selon 5 domaines : Santé, Sport, Culture, Éducatif et Social. Les critères d'admissibilité sont fixés par l'équipe de coordination du P.R.E. Cette action s'organise selon des plannings spécifiques qui intègrent les besoins identifiés par l'équipe du P.R.E. L'inscription est gratuite.



Activités relevant du pôle FAMILLE

Les activités familles fonctionnent toute l'année et sont ouvertes à toutes les familles. Les inscriptions doivent être effectuées au moins une semaine avant le démarrage de l'activité auprès du responsable et/ou du secrétariat. Un planning trimestriel est affiché. Il spécifie les horaires, les coûts et les tarifs (tarifs adhérents et non adhérents). Les enfants des familles inscrites peuvent participer sous la responsabilité des parents. En revanche, pour les activités ALSH familles les enfants inscrits à l'ALSH restent sous la responsabilité des animateurs.

Activités relevant du pôle JEUNE

Les activités du pôle jeune fonctionnent toute l'année et sont ouvertes à tous les jeunes âgés de 12 à 25 ans. Les inscriptions doivent être effectuées au moins une semaine avant le démarrage de l'activité pour les périodes de vacances et 2 jours avant pour les animations hors vacances, auprès du responsable et/ou du secrétariat. Un planning mensuel des temps forts est affiché. Il spécifie les horaires, les coûts et les tarifs.

Pour les règlements la somme doit être payée avant le démarrage de l'activité (des jours de permanence sont réservés). Toutefois, pour les familles qui connaissent des difficultés, des facilités de paiement au cas par cas peuvent être envisagées avec le responsable de l'activité ou le secrétariat.

Le pôle jeune est ouvert tous les jours du lundi au samedi.

- Action Citoyen en devenir : Lundi à vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Action Enjeux Démocratiques : Mardi à samedi – horaires modulables selon les périodes et activités.

4 – ENCADREMENT

Toutes les activités et les sorties sont sous la responsabilité du directeur de l'association et encadrées par un personnel diplômé ou en cours de formation (en fonction des services : BAFA, BAFAF, BAPAAAT, DEJEPS, BPJEPs, BAC, BAC + Brevet d'Etat pour les activités spécifiques, conformément à la législation Jeunesse et Sports)

5 – OBJETS PERSONNELS ET MATERIEL D'ACTIVITE

Les adhérents mineurs ne doivent pas amener au centre, d'argent, de bijoux de valeurs, d'objets dangereux, de médicaments (sauf traitement médical connu et enregistré selon une procédure définie et suivie par le responsable).

L'association Nouvel Horizon décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets et d'effets personnels.

6 – REGLES ET DISCIPLINE

Tout adhérent devra :

- Respecter le règlement de l'association.
- Respecter les directives des responsables ou des animateurs.
- Respecter le personnel, le matériel, les équipements et les locaux.
- Se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité en vigueur dans et hors de l'établissement.

Les interdictions de l'usage de tabac, d'alcool, et autres substances illicites devront être affichées et respectées.

Les dégradations causées par un jeune entraînent la responsabilité financière de sa famille.

En cas de désordre grave provoqué par une personne adhérente, le directeur peut prononcer son exclusion temporaire ou définitive.

Les responsables pourront également définir des règles de fonctionnement spécifiques aux groupes accueillis en fonction de la nature de l'activité conduite. Ces règles visent plus particulièrement l'acquisition de comportements et d'attitudes favorisant les apprentissages et l'adaptation à la vie collective.

7 – SERVICE CAF PRO

Nous informons nos adhérents que notre structure bénéficie d'une autorisation de la caisse d'allocations familiales du Var afin d'utiliser le service CAF PRO. Cet outil nous permet l'accès aux revenus de la famille via Internet, destiné à un usage strictement professionnel au titre de notre agrément Accueil de Loisirs Sans Hébergement et permettant le calcul des tarifs applicables.



Nous Contacter :

Siège Administratif :

Adresse : 108 avenue S. HESSEL, Les Vendanges 1, 83500 La Seyne sur mer
Accueil / Standard : **04 94 10 90 75**
Mail : contact@nouvelhorizon83.fr

Espace PEP'S (Pré-ados et Ados / 11-17 ans)

Adresse : 108 avenue S. HESSEL, Les Vendanges 1, 83500 La Seyne sur mer
Ligne Directe : **04 22 59 02 08**
Mail : sbousis@nouvelhorizon83.fr
Responsable : M. Saïf-el-dine BOUSSIS

Lucie Aubrac (6-11 ans)

Adresse : Rue le Margier 83500 La Seyne sur mer
Ligne Directe : **04 22 59 02 02**
Mail : thamma@nouvelhorizon83.fr
Responsable : Mme Touria HAMMA

La Présentation (6-10 ans)

Adresse : 131 Allée E. Pratali, La Présentation B, 83500 La Seyne sur mer
Ligne Directe : **04 22 59 02 04**
Mail : sabbasi@nouvelhorizon83.fr
Responsable : Mme Samar ABBASSI

L'association Nouvel Horizon est ouverte du lundi au vendredi **de 9h à 12h et de 14h à 17h30**.

Dates de fermeture :

ARMISTICE : mercredi 11 novembre 2026
NOËL : vendredi 25 décembre 2026
JOUR DE L'AN : vendredi 1^{er} janvier 2027
PÂQUES : lundi 29 mars 2027
ASCENSION : jeudi 6 mai 2027
PONT DE L'ASCENSION : vendredi 7 mai 2027
PENTECOTE : lundi 17 mai 2027
FÊTE NATIONALE : mercredi 14 juillet 2027

Une fermeture annuelle de 4 semaines est appliquée sur le mois d'août de chaque année.

Calendrier des inscriptions

VACANCES 2026-2027

(Les dates peuvent être susceptibles d'être modifiées selon les besoins)

VACANCES DE LA TOUSSAINT

Du lundi 19 octobre au 30 octobre 2026

OUVERT à TOUS le lundi 1^{er} septembre 2026

VACANCES DE NOËL

Du lundi 21 décembre au 31 décembre 2026

PRIORITAIRE inscription dès le mercredi 25 novembre 2026
OUVERT à TOUS le lundi 30 novembre 2026

VACANCES D'HIVER

Du lundi 22 février au 05 mars 2027

PRIORITAIRE inscription dès le mercredi 27 janvier 2027
OUVERT à TOUS le lundi 1^{er} février 2027

VACANCES DE PRINTEMPS

Du lundi 19 avril au 30 avril 2027

PRIORITAIRE inscription dès le mercredi 24 mars 2027
OUVERT à TOUS le mardi 30 mars 2027

VACANCES D'ÉTÉ

Du lundi 05 juillet au 31 juillet 2027

PRIORITAIRE inscription dès le mercredi 2 juin 2027
OUVERT à TOUS le lundi 7 juin 2027

